



Nombre de membres en exercice: 10		Séance du vendredi 21 mars 2014
Présents : 9		L'an deux mille quatorze et le vingt et un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de Pierre, Didier Lamouroux.
Votants: 9		Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Annie POSSAMAÏ, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Gilles GALLÈS, Françoise MENEL, Jérôme TROLLIET, Romain ROUX, Cédric SOULARD Excusés : Christophe LARTIGUE Secrétaire de séance : Jérôme TROLLIET

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier procès-verbal de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Jérôme Trolliet a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Finances publiques

Vote du compte administratif - DE 2014 06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAMOUREUX Pierre Didier

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par LAMOUREUX Pierre Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>		28 586.19		199 473.65		228 059.84
<i>Opérations exercice</i>	593 907.20	367 844.06	370 828.96	453 834.28	964 736.16	821 678.34
Total	593 907.20	396 430.25	370 828.96	653 307.93	964 736.16	1 049 738.18
<i>Résultat de clôture</i>	197 476.95			282 478.97		85 002.02
<i>Restes à réaliser</i>	40 400.00	132 000.00			40 400.00	132 000.00
Total cumulé	237 876.95	132 000.00		282 478.97	40 400.00	217 002.02
Résultat définitif	105 876.95			282 478.97		176 602.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2014 07

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	199 473.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	253 327.09
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	83 005.32
Résultat cumulé au 31/12/2013	282 478.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2013	282 478.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	105 876.95
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	176 602.02
B.DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte de gestion - DE 2014 08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAMOUREUX Pierre Didier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mandatement DI dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2014 - DE 2014 09

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : ...Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption....

Les crédits ouverts (hors remboursement d'emprunts) de 2013 étaient de 656 353.28€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 164 088.32€ (= 656 353.28€ / 4).

Par délibération de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, il avait été décidé d'autoriser les dépenses suivantes :

Opération 114 - Maison de santé : 35 112€

Opération 110 - Aménagement Esplanade Fongrave : 5 000€

2188 – Autres immobilisations corporelles : 3 000€

2116 – Cimetières : 4 200€

Soit un total de 47 312€.

Cette fois-ci, les dépenses d'investissement concernées sont :

Opération 110 - Aménagement Esplanade Fongrave : 14 000€

Opération 111 - Salle d'équipements sportifs Pierre Perromat : 2 000€

Opération 112 - Aménagement du bourg : 3 000€

Opération 114 - Maison de Santé Communale : 10 000€

2013 - Frais d'étude : 2 880€

2115 - Cimetière : 4 180€

2188 - Autres immobilisations corporelles : 8 600€

2313 - Constructions : 2 820€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire explique que suite aux différents retards de versement des subventions pour les travaux d'investissement de l'année 2013, il serait judicieux de souscrire une ligne de trésorerie ; c'est pourquoi il propose la délibération suivante :

Ligne de trésorerie - DE 2014 10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

Contracter une ligne de trésorerie de 40 000 € (quarante mil euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- *Objet : ligne de trésorerie,*
- *Montant : 40 000 €*
- *Durée : 1 an*
- *Taux d'intérêt : Taux fixe à 2.50%*
- *Frais de mise en place : 100 €*

Le Conseil Municipal

s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La trésorerie de Sauveterre de Guyenne demande au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour la subvention au vélo club de Langon pour que cette dépense puisse être effectuée sur l'exercice comptable de l'année 2014.

Subvention au Vélo Club de Langon article 6574

Monsieur le Maire lit la délibération de la séance du 25 novembre 2013 :

"Monsieur le Maire relit le paragraphe de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 :

Lors de la première rencontre, le président du Vélo Club de Langon et Monsieur Gossard ont présenté deux formules de participation de la commune : une solution à 1 900€ et une à 1 500€. [...] Monsieur le Maire propose que la municipalité finance à la hauteur de 1 500€ comme convenu initialement. Le Conseil Municipal accepte cette proposition de participation de 1 500€ pour l'organisation du championnat de Gironde du 6 juillet 2013 sur la Commune de Gornac.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500€ au Vélo Club de Langon."

C'est pourquoi, pour cette année 2014, le Conseil Municipal prévoit une dépense de 1 500€ à l'article 6574.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Question diverses

Attribution d'une subvention par le sénatrice pour la Maison de Santé Communale

Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénatrice - Maire de Gujan-Mestras, a alloué une subvention pour la construction de la Maison de Santé Communale de 10 000€.

DETR 2014

La Communauté de Communes du Sauveterrois a déposé une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la piscine, les communes de Sauveterre de Guyenne et Gornac ont déposé leurs dossiers respectifs de Maison de Santé en sous-préfecture en simultané pour expliquer que ces projets sont complémentaires.

La séance est levée à 21h45.

LAMOUREUX Pierre Didier	
POSSAMAÏ Annie	
FRAIS Gilles	
CUVELLIER Annabelle	
MENEL Françoise	
TROLLIET Jérôme	
GALLÈS Gilles	
ROUX Romain	
SOULARD Cédric	